

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel fixant la date des Elections du Conseil National.
Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.
Arrêté ministériel réglant le service des pharmacies le Dimanche.
Arrêté ministériel portant nomination d'un Secrétaire de Police honoraire.

CONSEIL NATIONAL :

Election par le Conseil Communal de 9 délégués et 3 suppléants pour la formation du Collège Electoral.
Election des délégués de la population au Collège Electoral.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ECONOMIQUES :
Résultats des Elections.

CONGRÈS :

Procès-verbal de la session d'Octobre 1928 du Comité de l'Office international d'Hygiène publique (suite).

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 883.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Croix :

S. Exc. M. Erman Anker Bernhoft, Chambellan et Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Danemark et d'Islande près S. Exc. le Président de la République Française ;

Grand Officier :

M. le Colonel Oluf Dalberg, Chambellan et Chef de la Maison Militaire de S. M. le Roi de Danemark et d'Islande.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le quinze mai mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Constitution du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 17 et 18 de l'Ordonnance du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 mai 1929, constatant la désignation par l'Assemblée de neuf délégués et de trois suppléants au Collège électoral ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu le 26 mai 1929, pour la désignation de vingt et un délégués électoraux et de six délégués suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 11 mai 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

La date de l'élection de douze Conseillers Nationaux est fixée au dimanche 16 juin 1929.

Le Collège électoral se réunira à la Mairie.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération, en date du 25 mai 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1929 :

	MONACO-VILLE	LA CONDAMINE	MONTE-CARLO
du 27 mai au 2 juin	Trion	{ Carando Beaujon	Adam
du 3 au 9 juin	Fournier	Faraut
du 10 au 16 juin	Marsan	Blancher
du 17 au 23 juin	Trion	Carando	Delay
du 24 au 30 juin	{ Fournier Beaujon	Adam
du 1 ^{er} au 7 juillet	Marsan	Faraut
du 8 au 14 juillet	Trion	Carando	Blancher
du 15 au 21 juillet	Fournier	Delay
du 22 au 28 juillet	{ Marsan Beaujon	Adam
du 29 juillet au 4 août	Trion	Carando	Faraut
du 5 au 11 août	Fournier	Blancher
du 12 au 18 août	Marsan	Delay
du 19 au 25 août	Trion	{ Carando Beaujon	Adam
du 26 août au 1 ^{er} septembre	Fournier	Faraut
du 2 au 8 septembre	Marsan	Blancher
du 9 au 15 septembre	Trion	Carando	Delay
du 16 au 22 septembre	{ Fournier Beaujon	Adam
du 23 au 29 septembre	Marsan	Faraut

MONACO-VILLE LA CONDAMINE MONTE-CARLO

du 30 septemb. au 6 oct.	Trion	Carando	Blancher
du 7 au 13 octobre	Fournier	Delay
du 14 au 20 octobre	{ Marsan Beaujon	Adam
du 21 au 27 octobre	Trion	Carando	Faraut

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-neuf

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération, du Conseil de Gouvernement, en date du 25 mai 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées seront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1929 :

	MONACO-VILLE	LA CONDAMINE	MONTE-CARLO
2 juin	Trion	{ Carando Beaujon	Adam
9 juin	Fournier	Faraut
16 juin	Marsan	Blancher
23 juin	Trion	Carando	Delay
30 Juin	{ Fournier Beaujon	Adam
7 juillet	Marsan	Faraut
14 juillet	Trion	Carando	Blancher
21 juillet	Fournier	Delay
28 juillet	{ Marsan Beaujon	Adam
4 août	Trion	Carando	Faraut
11 août	Fournier	Blancher
18 août	Marsan	Delay
25 août	Trion	{ Carando Beaujon	Adam
1 septembre	Fournier	Faraut
8 septembre	Marsan	Blancher
15 septembre	Trion	Carando	Delay
22 septembre	{ Fournier Beaujon	Adam
29 septembre	Marsan	Faraut
6 octobre	Trion	Carando	Blancher
13 octobre	Fournier	Delay
20 octobre	{ Marsan Beaujon	Adam
27 octobre	Trion	Carando	Faraut

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de

Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Arrêté Gouvernemental du 1^{er} février 1911 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 29 avril 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Schmitt Charles est nommé Secrétaire de Police honoraire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

CONSEIL NATIONAL

Election par le Conseil Communal de 9 délégués et 3 suppléants pour la formation du Collège Electoral.

Le Conseil Communal s'est réuni, le jeudi 23 mai, à 15 heures, sous la présidence de M. Eugène Marquet, Maire, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 et à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1929, à l'effet d'élire neuf délégués et trois suppléants pour faire partie du Collège Electoral chargé de nommer les Conseillers Nationaux.

Les Adjoints et Conseillers étaient présents, à l'exception de M. Edouard Giordano, absent de la Principauté.

M. Henri Bonafède a été désigné comme secrétaire de séance.

Il a d'abord été procédé à l'élection des neuf délégués au scrutin secret.

Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Ont obtenu : MM. Bonaventure Félix, Croveto Etienne, Devissi François, Bellando Honoré, Bernascóni Charles, Cioco Paul, Rapaire Louis, Scotto François et Simon Joseph : 13 voix chacun.

En conséquence, ces membres ont été élus délégués comme ayant obtenu la majorité des suffrages prévue par la loi.

Il a été ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants, au scrutin secret.

Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Ont obtenu : MM. Bonafède Henri, Marquet Joseph et Vatrican Pierre : 13 voix.

En conséquence, ces membres ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés élus.

Conformément à la loi, ces résultats ont été transmis au Gouvernement et affichés à la porte de la Mairie.

Election des Délégués de la population au Collège Electoral

Inscrits : 790. — Votants : 524

Suffrages exprimés : 502. Majorité absolue : 252

Ont obtenu :

MM. Ardisson Marcel.....	468 voix	Elu
Armita Marius.....	477 »	»
Barriera Constant.....	473 »	»
Baud Jules.....	471 »	»
Bonafède Jean.....	477 »	»
Cerrutti Jules.....	465 »	»
Ellena Louis.....	463 »	»
Fischetti Charles.....	469 »	»
Frolla Victor.....	456 »	»
Icardi Antoine.....	457 »	»
Linetti Arthur.....	456 »	»
Marchisio Robert.....	472 »	»
Médecin Joseph.....	478 »	»
Nizza Louis.....	449 »	»
Olivié Séraphin.....	476 »	»
Pistonatto Albert.....	465 »	»
Rué Urbain.....	480 »	»
Sanmori Parfait.....	463 »	»
Spadoni Jacques.....	471 »	»
Vatrican Jean, de Charles	474 »	»
Vatrican Jean, d'Etienne	477 »	»

Suppléants :

MM. Boisson Robert.....	475 voix	Elu
Gamba Félix.....	461 »	»
Médecin Henri.....	474 »	»
Progetti Eugène.....	451 »	»
Ravarino Dominique....	458 »	»
Riva François.....	454 »	»

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Economiques

Résultat des Elections

1^{er} COLLEGE. — Propriétaires fonciers français.

Votants : 55 ; Nul : 1 ; Suffrages exprimés : 54.

MM. Raybaudi, avocat, 42 voix. *Elu.*

Genin, 40 voix. *Elu.*

A. Taffe, 39 voix. *Elu.*

A. Giaume, 39 voix. *Elu.*

2^e COLLEGE. — Commerçants français.

Votants 151 ; Nul : 1 ; Suffrages exprimés : 150.

MM. Roger Barbier, 136 voix. *Elu.*

Gaston Barbey, 136 voix. *Elu.*

Jacques Brisset, 105 voix. *Elu.*

3^e COLLEGE. — Fonctionnaires et professions libérales français.

Votants : 175 ; Nuls : 3 ; Suffrages exprimés : 172.

MM. Docteur Joseph Vivant, 126 voix. *Elu.*

Comet, 101 voix. *Elu.*

4^e COLLEGE. — Employés français.

Votants : 274 ; Nuls : 5 ; Suffrages exprimés : 269.

MM. Filhard, 268 voix. *Elu.*

A. Martiny, 264 voix. *Elu.*

5^e COLLEGE. — Ouvriers, retraités français.

Inscrits : 160 ; Votants : 46 ; Nuls : 3 ; Suffrages exprimés : 43.

MM. F. Dupuy, 38 voix.

Pécharde, 36 voix.

Ballottage pour ce Collège.

6^e COLLEGE. — Propriétaires fonciers italiens.

Votants : 40 ; Nuls : 3 ; Suffrages exprimés : 37.

MM. F. Bulgheroni, 37 voix. *Elu.*

J. Doda, 35 voix. *Elu.*

7^e COLLEGE. — Commerçants et industriels italiens.

Votants : 183 ; Nuls : 2 ; Suffrages exprimés : 181.

MM. O. Brida, 89 voix.

G. Blangero, 82 voix.

Ballottage pour ce Collège.

8^e COLLEGE. — Professions libérales italiens.

Votants : 31 ; Nul : 1 ; Suffrages exprimés : 30.

Docteur Drugman, 30 voix. *Elu.*

9^e COLLEGE. — Employés italiens.

Inscrits : 414 ; Votants : 189 ; Nuls : 9 ; Suffrages exprimés : 180.

MM. P. Quitadamo, 94 voix.

E. Besso, 87 voix.

Ballottage pour ce Collège.

10^e COLLEGE. — Ouvriers, retraités italiens.

Inscrits : 414 ; Votants : 159 ; Nuls : 13 ; Suffrages exprimés : 146.

MM. Armandi, 83 voix.

Rinero, 89 voix.

Massa, 54 voix.

Ballottage pour ce Collège.

11^e COLLEGE. — Nationalités diverses.

Votants : 57.

MM. Rey (Suisse), 57 voix. *Elu.*

G. Lambinon (Belge), 56 voix. *Elu.*

Le scrutin pour les Collèges en ballottage aura lieu dimanche prochain.

CONGRÈS

COMITE PERMANENT de l'Office International d'Hygiène Publique

Session ordinaire d'Octobre 1928

(Suite)

La coopération entre pays voisins pour la défense de l'Afrique contre la fièvre jaune, qui s'est déjà manifestée par la Conférence franco-britannique de Dakar en avril 1928, et par l'Arrangement intervenu entre le Congo belge et le Portugal agissant pour l'Angola, a paru devoir être non seulement maintenue, mais étendue si possible à l'ensemble des colonies intéressées, en vue de réduire au minimum la paralysie du trafic international, tout en éliminant les chances de diffusion de l'infection amarile. L'Office International d'Hygiène publique a, en conséquence, constitué dans son sein une Commission de la fièvre jaune qui a pour première mission d'étudier et de rapprocher les points de vue des divers pays. D'autre part, les autorités sanitaires de l'Afrique orientale, des Indes britanniques et des pays d'Extrême-Orient devront déployer la plus grande vigilance pour empêcher à l'avenir la fièvre jaune de gagner l'Asie, où il semble qu'une partie au moins des conditions nécessaires à son implantation ne fassent pas défaut.

Le choléra, qui avait presque disparu de l'Indochine en 1923 et 1924, puis commencé dans ce pays un retour offensif en 1925 et 1926, a encore donné plus de 32.000 cas en 1927 ; la Cochinchine toutefois a été bien moins éprouvée qu'en 1926, peut-être par suite de la campagne massive de vaccination de 1926. Depuis le début de 1928, on assiste à une extinction graduelle de la maladie. Le nombre des vaccinations prévues pour 1928 est de 5.000.000.

Dans les Provinces-Unies (Inde britannique), le choléra fait en moyenne 62.000 victimes par an, sur une population d'environ 45 millions. Il disparaît entièrement pendant les mois de décembre et janvier, et pendant une période plus longue si l'on envisage chaque foyer séparément. Il est impossible dans ces intervalles de découvrir ni porteurs de vibrions cholériques, ni vibrions cholériques dans les eaux. On trouve toute l'année des vibrions non agglutinables, soit chez les individus (5 p. 100 dans les Provinces-Unies, jusqu'à 30 p. 100 dans certains districts du Bengale), soit dans les eaux. Mais une étude très minutieuse, faite soit à l'occasion de l'écllosion du choléra dans certains districts, soit à Hardwar sur le Gange, localité où ont lieu d'immenses pèlerinages qui sont l'origine de la plupart des contaminations, a démontré que dans tous les

cas la maladie est consécutive à un apport extérieur de vibrions cholériques vrais. Jamais les faits recueillis n'ont justifié l'hypothèse d'une transformation de vibrion non agglutinable en vibrion vrai. A noter qu'en Roumanie, en 1916, on avait découvert chez des porteurs sains des vibrions *agglutinables*, avant l'apparition des premiers cas de choléra.

Deux épidémies locales de peste pulmonaire se sont déroulées au cours de l'été 1928, l'une dans la steppe des Kirghiz, l'autre en Mongolie. De nouvelles expériences poursuivies dans l'Inde britannique ont montré que la peste pouvait être transmise de rat à rat par la puce *Xenopsylla astia*, mais avec une moins grande fréquence que par *X. cheopis* (sur 52 essais avec chaque espèce, 25 succès pour *X. cheopis*, et 9 succès pour *X. astia*). D'autre part, quand le degré hygrosopique s'éloigne du point de saturation, la transmission de la peste cesse à partir d'une humidité beaucoup plus forte dans le cas de *X. astia* que dans celui de *X. cheopis*. La peste a très largement diminué de fréquence à Rangoon, parallèlement à l'augmentation du nombre de rats détruits (près de 865.000 en 1927); les rats y sont parasités par les puces dans la proportion moyenne de 5,8 *X. astia* et 0,2 *X. cheopis* par rat. En Indochine, la diminution de fréquence de la peste est également considérable; elle est allée jusqu'à la disparition complète dans l'Annam en 1927. Dans l'Afrique occidentale française, sans atteindre les chiffres élevés de 1920 (14.500 cas), la peste a encore produit 2.748 cas en 1927 et 1.280 dans les 7 premiers mois de 1928. Toutefois, à Dakar, l'énergique campagne de dératisation et de vaccination antipesteuse semble avoir porté ses fruits: il n'a été signalé à Dakar en 1928 qu'un seul cas importé. Le vaccin le mieux accepté par la population indigène est le lipovaccin, à cause de l'injection unique: lorsque des cas de peste se produisent, beaucoup de Noirs viennent demander à être vaccinés. A Madagascar, la peste est endémique dans la région des plateaux; au moment de l'inondation des rizières, des hordes de rats envahissent les maisons construites en briques crues; une recrudescence de la peste s'ensuit (juillet-août). Il y a, de plus, de petites épidémies familiales de peste pulmonaire. La fréquence de la peste a suivi une courbe ascendante depuis 1923-1924. L'année 1927-1928 a la première été marquée par une baisse, qui paraît être en rapport avec la vaccination intensive: 277.000 personnes vaccinées, sur une population de 900.000 habitant la zone infectée. A Tananarive, en particulier, s'il est vrai que 20 cas de peste ont été constatés chez des vaccinés, la fréquence de la maladie a été 5 fois plus grande chez les non-vaccinés. Aux Indes néerlandaises, par contre, les vaccins antipesteux (vaccin de Kollé, de Haffkine) n'ont pas donné de résultats encourageants ou n'ont pas été en faveur auprès de la population.

L'encéphalite post-vaccinale continue à exister dans les Pays-Bas; pour les 6 premiers mois de 1928, la proportion de 1 cas pour 2.800 vaccinations reste la même que celle de 1927. On a fait usage pendant 5 semaines d'une lympho vaccinale provenant d'un pays où aucun cas d'encéphalite post-vaccinale n'avait été constaté: il s'en est néanmoins produit un en Hollande, malgré le petit nombre des vaccinations. L'affection est définitivement considérée comme sans lien avec l'encéphalite léthargique; les lésions histologiques sont typiques, et identiques à celles des encéphalites consécutives à la variole, la varicelle, la rougeole. L'opinion s'est établie que les accidents post-vaccinaux ne se produisaient que dans les pays où la vaccination pratiquée à l'âge scolaire est la première que subissent les enfants. Il y aurait lieu de rechercher minutieusement s'il existe des cas dans des pays, autres que l'Angleterre et les Pays-Bas, où la vaccination dans le premier âge n'est pas obligatoire (Belgique, Pays scandinaves). N'y a-t-il pas chez les vaccinés au cours de la première année des cas inaperçus? La vaccination des parents, et l'immunité des enfants qui peut en résulter, ont-elles une influence? A noter que la réaction vaccinale locale ne présente aucun caractère exceptionnel chez les enfants qui font quelques jours plus tard de l'encéphalite.

Au sujet de la vaccination contre la tuberculose par le BCG, des données ont été apportées sur la Roumanie, sur les Colonies françaises, où le total des vaccinations effectuées s'élève à plus de 35.000, sur la Norvège, où se poursuivent des essais de vaccination de l'adulte, sur les États-Unis d'Amérique, où l'on se préoccupe surtout d'étudier les résultats des expériences préliminaires de laboratoire. A l'enquête que l'Office a entreprise sur la mortalité par tuberculose des enfants élevés en milieu bacillifère, quelques pays ont fait des réponses provisoires, indiquant en général que les recherches sont en cours. Des chiffres précis ont été fournis par la Norvège pour la ville d'Oslo, où la

mortalité moyenne de 15 années est pour les enfants de 0 à 1 an, nés de mères tuberculeuses, de 7,74 p. 100; les mesures prophylactiques introduites dans les milieux tuberculeux ont eu le résultat remarquable d'abaisser cette mortalité tuberculeuse de 12,8 p. 100, pour la période 1911-1915, à 3,2 p. 100 pour la période 1921-1925.

L'attention continue à se porter dans divers pays sur la fièvre ondulante causée par le bacille de l'avortement épizootique des bovidés. En Suède, 73 cas ont été découverts dans les 7 premiers mois de 1928; l'affection est plus fréquente que la paratyphoïde B et presque aussi fréquente que la fièvre typhoïde. Elle est en relation directe avec l'existence de l'avortement épizootique chez le détail, quoique l'hypothèse d'une contamination d'homme à homme par l'intermédiaire de l'urine et des selles ne puisse être entièrement exclue. Les réactions spécifiques d'agglutination montrent en outre que nombre de personnes ont dû passer par des formes inapparentes de l'infection. Au Danemark, on a trouvé en 6 mois (avril-septembre) 211 cas, c'est-à-dire plus d'un par jour. Dans les Pays-Bas, les examens de sérums au laboratoire ont conduit à identifier 14 cas. En Suisse, on en a découvert 2 à Genève, 3 à Lausanne; la maladie est plus fréquente qu'on ne le pensait. A signaler un cas d'infection de laboratoire par le bacille de Bang en Suisse, et un autre cas aux États-Unis. On sait qu'au contraire dans l'Afrique du Nord le bacille de Bang passe pour non pathogène pour l'homme; du reste, l'avortement épizootique n'y existe pas chez les bovidés et la fièvre ondulante provient toujours de la chèvre. En Grande-Bretagne, l'avortement épizootique est extrêmement répandu dans certaines régions, mais la fièvre ondulante chez l'homme est une rareté. Il résulte de ces faits que la virulence du bacille de Bang semble différer selon les pays, hypothèse qui appelle des recherches méthodiques. Au point de vue prophylactique, au Danemark on excluerait de la consommation le lait des vaches pendant 3 mois après l'avortement; la pasteurisation obligatoire du lait n'a pas été envisagée jusqu'à présent.

L'étiologie de la poliomyélite a donné lieu à une discussion très intéressante. Tandis que les médecins roumains qui ont étudié l'épidémie de 1927 en Roumanie ont cru trouver dans beaucoup de cas la preuve de la contagion par contact direct, l'étude des épidémies suédoises de 1905 à 1913 donne une réelle vraisemblance à l'hypothèse que la poliomyélite, infection le plus souvent contractée par la voie intestinale, est d'origine hydrique. La contamination des sources entraînerait, à échéance parfois longue, l'apparition de foyers sur le cours inférieur des fleuves; au contraire les voies de communication terrestres ne joueraient pas de rôle manifeste dans la diffusion de la maladie. Cette thèse est dans une certaine mesure applicable à l'épidémie de Saxe de 1927 et à celle de Roumanie de la même année. En Grande-Bretagne, toutefois, il y a eu des épidémies dans des régions dépourvues de cours d'eau. Aux États-Unis, le lait a été la source de l'infection dans 4 séries de cas; la contagion paraît avoir lieu le plus souvent de personne à personne.

(à suivre.)

ÉCHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 6 mai 1929, a rendu l'arrêt ci-après:

Appel par C. J.-B.-A., plâtrier, né le 4 février 1906, à Nice, sans domicile fixe, et G. H.-V., épouse C., repasseuse, née le 6 septembre 1909, à Nice (A.-M.), sans domicile fixe, d'un jugement du 10 avril 1929, qui les avait condamnés chacun à trois mois de prison, pour vagabondage. Condamnation ramenée à vingt jours de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 6 et 7 mai 1929, a prononcé les jugements suivants:

G. J.-M., ancien employé de banque, né le 14 octobre 1897, à Nice (A.-M.), sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance qualifiés: dix ans de réclusion et 1.000 francs d'amende (par contumace).

G. P.-A., danseur, né le 29 avril 1888, à Montevideo (Uruguay), sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie: deux ans de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

G. C.-L., danseuse, née le 16 juin 1903, à Bouffoulx (Belgique), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les substances vénéneuses: deux mois de prison et 1.000 francs d'amende.

L. O., employé d'hôtel, né le 7 novembre 1901, à Vienne (Autriche), demeurant à Nice. — Abus de confiance: quarante jours de prison et 25 francs d'amende.

R. A.-J., employé au Musée Océanographique, né le 20 avril 1899, à Monaco, y demeurant. — Infraction à l'Ordonnance Souveraine sur la circulation: 25 francs d'amende (avec sursis).

P. A., docker, né le 22 mars 1885, à Sain-Bel (Rhône), demeurant à Nice. — Infraction à arrêté d'expulsion: quatre jours de prison et 25 francs d'amende.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt-neuf, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux mai même mois, vol. 227, n^o 15, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco:

M. Jacques-Maxime WITTOUCK, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de la Couronne de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Consul honoraire du Pérou à Monaco, demeurant et domicilié Hôtel des Anglais, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, a acquis:

De M. Jean BAYETTO, entrepreneur de Travaux publics, et M^{me} Virginie GAYERO, sans profession, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble, n^o 40, boulevard de l'Observatoire, quartier de la Condamine à Monaco;

Une propriété sise boulevard de l'Observatoire, lieu dit Castelleretto, quartier de la Condamine, à Monaco, entre le dit boulevard et la rue Bosio prolongée, sur laquelle existe une villa élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec belvédère; la dite propriété d'une superficie, en sol, d'après les titres, de quatre cent vingt-six mètres carrés, cadastrée sous le n^o 425 p. de la section B, confinant: au nord, le boulevard de l'Observatoire; au midi, la rue Bosio prolongée; à l'est, M. Barral, et, à l'ouest, MM. Bulgheroni frères, y compris tous objets fixés au mur et réputés immeubles par destination.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions de francs, ci. 2.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicilié a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble acquis, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait:
(Signé:) ALEX. EYMIN.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

AGENCE DES ETRANGERS
Gaziello et Vialon, Directeurs-Propriétaires
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 14 mai 1929, enregistré, M^{lle} Béatrice DENYER, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. LILLE Marius, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce de coiffures de dames, fabrique de postiches, cheveux, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 15, boulevard Princesse-Charlotte, comprenant: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail à intervenir et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Denyer, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 mai 1929.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-deux mai mil neuf cent vingt-neuf,

M. Emmanuel-Joseph CORBE et M. Joseph-Emmanuel-Marie CORBE, son fils, directeurs d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville, ont vendu à M^{me} Emilie-Marie-Victorine DIEBOLD le fonds de commerce d'agence qu'ils exploitaient à Monaco, 15, rue Louis.

Opposition, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 30 mai 1929.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire, à Monaco, soussigné, le seize mai mil neuf cent vingt-neuf, M. Prosper RUOZZI, mécanicien, demeurant à Monaco, rue des Açores, n° 12, a vendu à M. Secondo DE MICHELIS, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, 20, le fonds de commerce et d'industrie consistant en un atelier de réparations pour voitures automobiles qu'il exploitait à Monaco, 12, rue des Açores.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 1929.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, soussigné, le 18 mai 1929, enregistré, M. Edouard-Louis COSTAZ, confiseur, demeurant, 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à M. René-François-Félix DURAND, commerçant, demeurant au même lieu, le fonds de commerce de confiserie-pâtisserie, tea-room et petite restauration, dénommé

Riviera qu'il exploitait, n° 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, dans un immeuble appelé « Le Radium » appartenant à M. Alfred-Arthur Roberts.

Les créanciers de M. Costaz, s'il en existe, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 30 mai 1929.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Deuxième Avis

M. MANZINO Jean a vendu à M. DE MAURIZZI François, une voiture de place portant le n° 111.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, maison Crovetto, avenue d'Alsace, Beausoleil.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 5 Juin 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de septembre 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale
toutes échéances.

BON pour un Abonnement d'essai
de 3 mois à prix réduit
à la grande revue moderne
de la Vie Littéraire

LES ANNALES

Nous sommes heureux, après entente avec notre grand confrère parisien, de pouvoir offrir à nos lecteurs un avantage dont ils voudront être nombreux à bénéficier. Il leur suffira de découper ce BON, d'y joindre leur nom et leur adresse et de l'envoyer aux Annales, 5, rue La Bruyère, Paris, avec la somme de 10 francs (mandat ou chèque).

Ils recevront, à partir du 1^{er} du mois prochain et pendant 3 mois, pour le prix réduit de

10 FR. 6 fascicules bimensuels des "Annales" 15 FR.
qu'ils paieraient au numéro

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

ÉLECTRICITÉ
G. BARBEY
MONTE-CARLO

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS
VIDES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.